



# Nom et logo de l'entrepreneur

## PROTOCOLE

### RETOUR AU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION DU NUNAVIK (COVID-19)

Je, \_\_\_\_\_, représentant autorisé de la compagnie ou de l'organisation  
\_\_\_\_\_ confirme que j'ai lu et compris ce document  
de 47 pages. De plus, cette direction, ses travailleurs et ses sous-traitants se conformeront à tous  
les mesures décrites dans le présent protocole en ce qui concerne nos projets au Nunavik.

Signature : \_\_\_\_\_

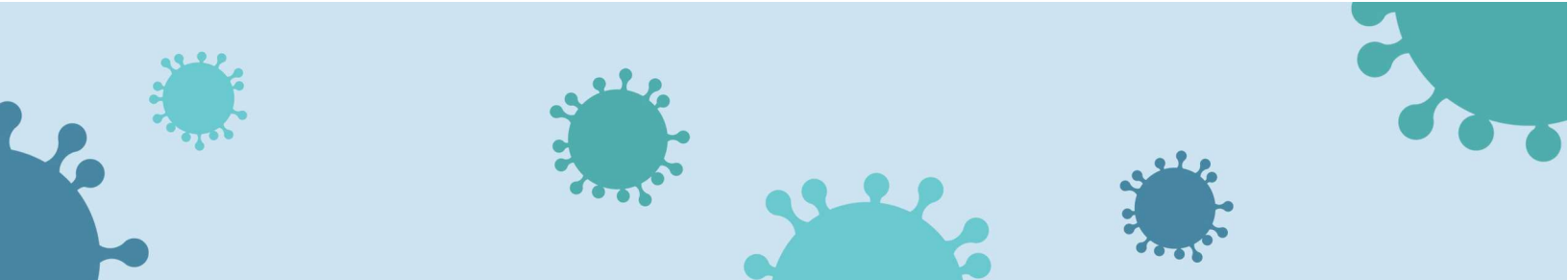
Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### Note importante :

Les informations qui suivent sont, pour la plupart, basées sur la documentation scientifique et technique la plus récente. Ce document peut donc être modifié en fonction de l'évolution de la maladie et de l'émergence de nouvelles connaissances. Le représentant de l'entrepreneur sur place doit être en contact régulier avec le NV pour s'assurer du respect de l'accord et de toutes les règles applicables. Le NV doit recevoir une copie de ce protocole à titre de référence.



## Table des matières

---

Informations importantes dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants.....	4
Informations importantes.....	5
Protocole d'hygiène de base sur le chantier.....	5
Quarantaine liée au voyage.....	6
Arrivée et départ en avion - travailleurs externes.....	11
Accès au chantier et au camp.....	11
Santé des travailleurs et des visiteurs.....	12
Questionnaire d'état de santé.....	12
Retour sur le chantier.....	12
Mesures d'assainissement et d'hygiène.....	12
Distanciation physique.....	12
Étiquette respiratoire.....	14
Lavage des mains.....	14
Véhicules.....	14
Véhicules pour le transport des travailleurs.....	14
Véhicules utilitaires et machinerie lourde.....	15
Hébergement.....	15
Entretien des chambres et des dortoirs.....	15
Nettoyage et désinfection.....	16
Recommandations générales.....	16
Outils et équipement.....	17
Espace de travail et appareils électroniques.....	17
Véhicules, dispositifs de hissage et équipement de protection.....	17
Mesures de protection pour le personnel d'entretien/de nettoyage.....	17
Mesures de protection pour les employés qui manipulent de la nourriture.....	18



<b>Mesures de protection pour le personnel attiré au lavage</b> .....	18
<b>Installations sanitaires</b> .....	19
<b>Lavabo pour le lavage des mains</b> .....	19
<b>Toilettes</b> .....	19
<b>Repas</b> .....	20
<b>Pauses et temps libres</b> .....	21
<b>Hygiène personnelle</b> .....	21
<b>Douche</b> .....	21
<b>Lavage</b> .....	21
<b>Manutention (expédition et réception) de marchandises et d'autres articles sur le chantier</b> .....	22
<b>Équipement de protection individuelle</b> .....	22
<b>Orientation des travailleurs et autres réunions</b> .....	23
<b>Réunions</b> .....	23
<b>Orientation</b> .....	23
<b>Communauté</b> .....	24
<b>Soins et symptômes</b> .....	24
<b>Symptômes et isolement des travailleurs</b> .....	24
<b>Précautions d'isolement pour les travailleurs</b> .....	25
<b>Stress, anxiété et dépression</b> .....	26
<b>Confirmation de prise de connaissance du contenu du document</b> .....	27
<b>Références</b> .....	28

NOTE IMPORTANTE : Le masculin est utilisé dans ce document afin d'alléger le texte et s'applique autant aux femmes qu'aux hommes.

















## Arrivée et départ en avion - travailleurs externes

Les travailleurs externes (surtout du Sud) doivent se conformer aux mesures fédérales, provinciales et territoriales du voyage par avion au Nunavik (Référence no.2). Les passagers voyageant par avion doivent porter un masque, conformément aux mesures de Transport Canada (Référence no.3).

Les voyageurs doivent aussi porter des pantalons et un chandail avec des manches longues pour éviter les contacts de peau.

Durant le vol, les conversations sont interdites étant donné qu'elles peuvent faciliter la transmission de microbes.

## Accès au chantier et au camp

L'accès au chantier et au camp est maintenant surveillé plus étroitement. Il est notamment recommandé :

- D'assurer un certain temps entre l'arrivée et le départ des travailleurs;
- D'évaluer, par l'entremise d'un questionnaire journalier, la santé des travailleurs et des visiteurs qui entrent sur le site et le camp. (Voir Annexe A – Questionnaire d'accueil journalier) Le questionnaire est fait pour :
  - Vérifier qu'aucun travailleur ou visiteur ne présente des symptômes de la COVID-19, conformément aux recommandations des autorités de la santé publique;
  - Servir d'outil d'assistance à toute enquête sur les différents contacts d'une personne, au besoin et lorsque nécessaire;
- D'avoir une liste de numéros de téléphone pour tous les travailleurs qui entrent sur le site.

Certains outils, décrits ci-dessous, sont disponibles pour aider à faire respecter les mesures d'hygiène sur le chantier :

- Des panneaux clairs, affichés à tous les points d'accès au chantier et du campement;
- La mise en place d'un questionnaire obligatoire préalable à l'entrée (registre);
- Les mesures de distanciation physique (minimum de deux mètres);
- Le lavage des mains obligatoire à l'entrée et à la sortie du site et une consigne de laisser les bottes à l'entrée et les manteaux dans la chambre;
- Un accès limité strictement aux travailleurs du chantier (Annexe B – Affiche de personnel autorisé).



**IMPORTANT** : Un travailleur présentant des symptômes liés à la COVID-19 doit informer immédiatement le responsable du site, le superviseur, le gestionnaire de projet, le directeur et le CLSC local pour une évaluation de la situation et le déploiement du protocole d'isolement (Annexe C – Consignes à suivre pour les personnes attendant un test de dépistage ou les résultats d'un test de dépistage).

## Santé des travailleurs et des visiteurs

### Questionnaire d'état de santé

L'employeur doit vérifier l'état de santé de tous les travailleurs et visiteurs en posant les questions suivantes :

- Avez-vous des symptômes parmi les suivants : Toux, fièvre, difficultés respiratoires et perte soudaine de l'odorat ou du goût?
- Avez-vous récemment séjourné à l'étranger pour une période de moins de deux semaines?
- Avez-vous été en contact avec quelqu'un ayant obtenu un résultat positif à la COVID-19 ou avec quelqu'un qui a été en contact avec un cas confirmé de COVID-19?

Veuillez noter que la prise de température des travailleurs n'est pas recommandée étant donné que les résultats ne sont pas fiables, surtout pour les gens assignés à des activités extérieures.

Un travailleur ou un visiteur qui répond « Oui » à n'importe laquelle des questions ci-dessus doit rester à l'intérieur (au camp ou à l'hôtel) et enclencher le protocole d'isolement (Annexe C).

### Retour sur le chantier

Les travailleurs isolés à cause de la COVID-19 doivent avoir été informés par la santé publique que leur isolement peut se terminer avant de pouvoir retourner au travail. La période d'isolement est d'au minimum 10 jours, mais des critères d'évaluation clinique peuvent faire que l'isolement dure plus longtemps.



**IMPORTANT** : Les travailleurs doivent remplir le questionnaire de retour au travail (Annexe D – Questionnaire de retour au travail). Une fausse déclaration ou une falsification de dossier pourrait entraîner des mesures administratives ou disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion du chantier pour une période indéfinie.

## Mesures d'assainissement et d'hygiène

### Distanciation physique

- L'employeur doit appliquer un plan pour respecter une distance de deux mètres entre les travailleurs lorsque possible;

























- Le nettoyage de l'équipement de protection individuelle;
- La façon adéquate de retirer les EPI (Référence no.6);
- Les mesures d'urgence.

## Communauté

- Les travailleurs n'auront pas accès aux installations locales (magasins, entrepôts de marchandises de l'aéroport, etc.). Les articles nécessaires seront plutôt commandés et récupérés par un résident local désigné qui les livrera au camp. Il devra éviter tout contact avec le personnel, ni entrer dans les installations;
- Les travailleurs ne pourront, sous aucun prétexte, être en contact avec les membres de la communauté et n'auront donc pas accès aux lieux publics (magasins, plage, gymnases, etc.);
- Les activités de plein air telles que la marche, la course ou la pratique de divers sports favorisent une santé mentale et physique optimale. Les travailleurs qui sont mis en quarantaine et qui souhaitent aller à l'extérieur devront demeurer seuls et s'assurer de rester à une distance de 2 mètres de toute personne qu'ils rencontrent, et, idéalement davantage. Ils doivent faire tout leur possible pour rester à l'écart de la communauté elle-même. Une fois leur quarantaine terminée, les travailleurs peuvent marcher avec leurs collègues dont la période de quarantaine est également terminée;
- Nous demandons aux travailleurs de consulter leur superviseur pour obtenir des détails sur les politiques locales applicables. Les superviseurs, à leur tour, peuvent demander aux autorités locales (le NV) des détails sur les endroits où les travailleurs peuvent se rendre s'ils ont besoin d'un peu d'air frais. Les communautés sans cas de COVID sont très prudentes en ce moment et nous vous invitons à respecter les règles imposées par les chefs de communauté avant de vous aventurer à l'extérieur.

## Soins et symptômes

### Symptômes et isolement des travailleurs

- Avertir les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils ont des symptômes liés à la COVID-19, c'est-à-dire :
  - Un des symptômes suivants : fièvre (plus de 38°C ou 100.4°F), toux, difficultés respiratoires et une perte de goût ou d'odorat
  - OU
  - Deux des symptômes suivants : diarrhée, gorge irritée, fatigue inhabituelle, mal de tête ou douleurs corporelles (non liées à du travail physique)













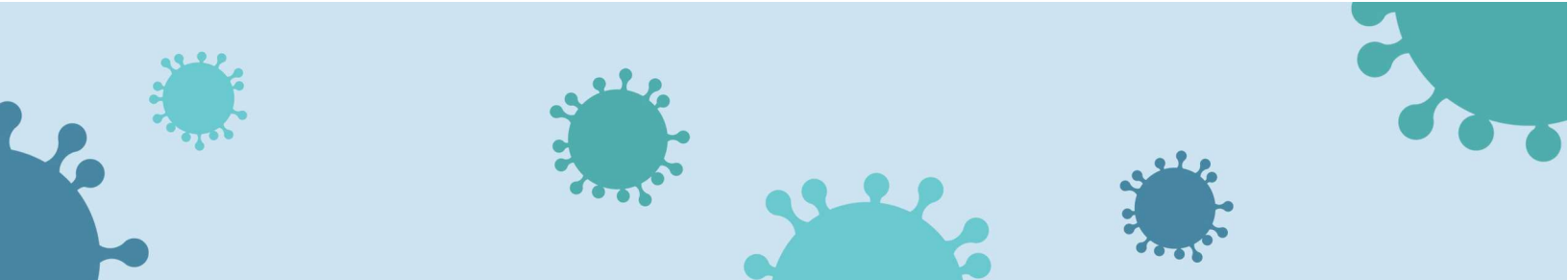












### Évitez les contacts avec les animaux

Rien n'indique que les animaux jouent un rôle significatif dans la propagation de la COVID-19. Cependant, quelques cas de transmission entre les humains et les animaux ont été identifiés. De plus, les animaux exposés au virus sont comparables à des surfaces qui peuvent être contaminées.

- Comme pour les personnes autour de vous, respectez les mesures d'hygiène à l'égard des animaux.
- Si possible, demandez à un autre membre de votre foyer de prendre soin de vos animaux. Sinon, lavez-vous les mains avant et après les soins donnés à un animal. Couvrez votre toux et vos éternuements.
- Si possible, gardez vos animaux à l'intérieur. À l'extérieur, utilisez une laisse ou un espace clôturé privé.
- Informez toute personne qui prend soin de vos animaux de limiter les contacts avec ceux-ci, de se laver les mains avant et après ces contacts, puis d'appliquer les mesures habituelles de prévention des maladies animales transmissibles à l'humain, sur [www.mapaq.gouv.qc.ca/zoonoses](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/zoonoses).
- Pour obtenir plus d'information, consultez les questions et réponses concernant les propriétaires ou gardiens d'un animal sur Québec.ca.

### Surveillez vos symptômes et prenez votre température chaque jour

- Prenez votre température chaque jour, à la même heure, et notez-la.
- Si vous prenez un médicament contre la fièvre, attendez au moins 4 heures avant de prendre votre température.

Cela pourra vous être utile si vous avez besoin de consulter un professionnel de la santé.

### Comment vous soigner si vous avez des symptômes

Dans la grande majorité des cas, vous pouvez vous soigner à la maison. Consultez le Guide autosoins.

- Si vous êtes préoccupé par votre état de santé, appelez d'abord à la ligne 1 877 644-4545. Vous serez orienté vers la ressource appropriée.
- Si vous devez vous présenter dans une clinique médicale ou un hôpital, portez un masque ou un couvre-visage et avisez le personnel dès votre arrivée que vous êtes en attente d'un test ou du résultat d'un test pour la COVID-19.
- Si vous avez des symptômes graves comme une difficulté à respirer, un essoufflement important ou une douleur à la poitrine, signalez le 911 avant de vous rendre à l'urgence et avisez-les que vous êtes en attente d'un test ou du résultat d'un test pour la COVID-19.











**COVID-19**  
**REGISTRE DU PERSONNEL**  
**Questionnaire sur le retour au travail**

Nom de l'entreprise :		Signature du travailleur :		Téléphone :	
Nom du travailleur :		Signature du travailleur :		Téléphone :	
Nom de la personne-ressource à contacter, en cas d'urgence :					

L'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) évalue le danger associé à la COVID-19 pour la santé publique au Québec. Malgré ceci, nous souhaitons prendre des mesures préventives afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les employés et visiteurs, leur entourage, ainsi qu'à l'environnement de travail.

Nous vous demandons de répondre à ce questionnaire afin d'évaluer que votre présence est sécuritaire au projet lors de votre retour au travail, et de remettre ce formulaire au responsable en santé et sécurité du travail (SST) ou au surintendant, si aucun responsable SST n'est affecté sur le chantier.

Toute personne qui retourne au chantier après avoir été en isolement de 14 jours doit remplir le présent formulaire.  
**Toutes informations mensongères pourraient amener à un congédiement ou à une dénonciation aux autorités compétentes.**

**NOM DU CHANTIER :**

- Quelle est la date du début de la maladie aiguë? \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (jj/mm/aaaa)
  - Est-ce que la période de 14 jours est écoulée depuis le début de la maladie aiguë?  Oui  Non
- Avez-vous eu une absence de symptômes aigus depuis au moins 24 heures, excluant une toux résiduelle?  Oui  Non
- Avez-vous eu une absence de fièvre depuis au moins 48 heures sans la prise d'antipyrétiques (ex.: médicament contre la fièvre)?  Oui  Non

**RÉSERVÉ (RECOMMANDATION) :**  Retour autorisé  Retour refusé, motif: \_\_\_\_\_

Nom du responsable :	Signature :	Date :
----------------------	-------------	--------

Mise à jour: 15 avril 2020

















